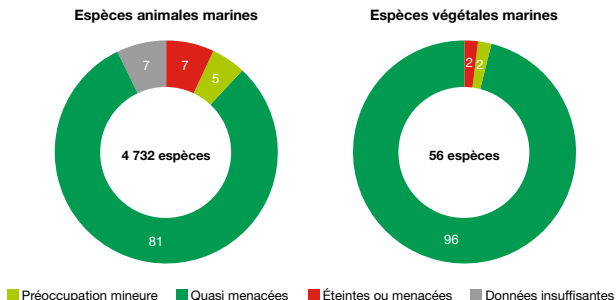


Liste rouge UICN des espèces marines

RÉPARTITION PAR NIVEAU DE MENACE DES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES MARINES PRÉSENTES EN FRANCE ET ÉVALUÉES AU NIVEAU DE LA LISTE ROUGE MONDIALE DE L'UICN* EN 2022

En %



* Union internationale pour la conservation de la nature.

Champ : espèces présentes au moins en mer (Marine/Eaux douces intérieures et marines/Terrestres, eaux douces eaux intérieures et marines/Terrestres et marines).

Source : UICN, Liste rouge version 2021-3 : tableaux 6a, 6b, 6c, données extraites en avril 2022. Traitements : SDES, 2022

Réalisée par les instances internationales de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'évaluation mondiale du niveau de menace subi par les espèces permet de définir le risque d'extinction des espèces de faune et flore de chaque pays à partir de la liste dite « Liste rouge des espèces menacées ». En informant sur le risque d'extinction des espèces, elle traduit la responsabilité de chaque État vis-à-vis de celles-ci, permet de déterminer le degré général de menaces et de suivre sa dynamique.

En l'état des connaissances au 21 avril 2022, sur les 4 732 espèces animales et 56 espèces végétales marines présentes en France et évaluées dans le cadre de la Liste rouge mondiale de l'UICN, 336 espèces animales (7 %) et une seule espèce végétale (2 %) sont considérées comme éteintes ou menacées.

Depuis la précédente évaluation en 2021, 14 % des populations animales marines évaluées sont restées stables, 13 % ont décliné et seules 2 % ont augmenté. Pour 71 % des espèces, cette tendance n'a pas pu être déterminée. S'agissant des espèces végétales marines évaluées, 54 % des populations ont baissé, 31 % se sont stabilisées et 2 % ont augmenté (13 % n'ont pu être déterminées).

Afin d'assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces menacées (ou faisant l'objet d'un intérêt particulier), des plans nationaux d'action portés par l'État (cistude d'Europe, loutre d'Europe, balbuzard pêcheur, esturgeon européen, libellules, fluteur nageant, etc.), mis en œuvre depuis plus de 25 ans sur les territoires, viennent compléter les dispositifs de protection et gestion existants (parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, sites Natura 2000, sites Ramsar, acquisitions foncières, etc.).